Wallonie tourisme CGT

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS
UN **TOURISME DE QUALITÉ**

TOURISME POUR TOUS

L'accessibilité au tourisme pour les personnes en situation de précarité

VISITWallonia.be

Le droit à la détente

De nombreuses personnes se sentent exclues du « droit aux vacances et aux loisirs » pour des raisons sociales ou économiques.

Pour les aider à accéder à une offre touristique, il faut pouvoir lever les freins bien ancrés dans les mentalités ou les pratiques. Lesquels ?

- ➜ Le sentiment d'exclusion, l'isolement, la peur du jugement des autres : *«Je ne sais pas comment m'informer »; «Je crains d'être jugé sur ma manière de m'exprimer, mon habillement…»; «Je ne quitte jamais mon quartier, ma ville, mon village».*
- ➜ Les problèmes financiers : *«Je n'ai pas les moyens»; «Je ne peux m'autoriser un moment de détente»; «Je vis au jour le jour, ça va me mettre une pression de plus».*
- ➜ Les difficultés de mobilité : *«Je n'ai pas de véhicule, ça va être compliqué d'y aller en transport en commun»; «J'ai peur de me perdre».*

Une solution culturelle et touristique

Pour réduire ces inégalités et faciliter l'accès à l'offre touristique de publics en situation de précarité ou d'exclusion sociale, le Commissariat général au Tourisme met en place une **solution structurelle : l'accès à prix réduit par le biais d'un partenariat avec l'ASBL Article 27**.

Article 27 est une association qui existe depuis plus de 20 ans. Sa mission est de faciliter l'accès à la culture pour les publics en situation sociale et/ou économique difficile – www.article27.be.

Le **dispositif Article 27** s'opère au travers d'un système de tickets distribués par les partenaires sociaux aux bénéficiaires sociaux et par un accompagnement des publics visés vers les lieux ou animations à découvrir. Ce système répond aux freins d'accès à la culture et aux loisirs.

Il s'ouvre à l'offre touristique récréative d'un jour depuis l'été 2021 grâce à une convention de partenariat entre le Commissariat général au Tourisme et l'ASBL Article 27 Wallonie.

Pourquoi participer au système Article 27 ?

En tant qu'opérateur touristique, c'est l'occasion de faire un geste envers les publics défavorisés qui ont peu ou pas accès à l'offre touristique.

Cela développe une image positive et affiche l'engagement social de votre entreprise.

Vous entrer également dans une dynamique de réseau avec le secteur social par le biais de l'ASBL Article 27 et ses 14 antennes locales.

Concrètement

Pour adhérer au système, contactez la **Cellule Tourisme pour tous de l'ASBL Article 27 Wallonie**

tourisme@article27.be - 081/ 234 417
www.article27.be

L'équipe Article 27 négociera avec vous une réduction de prix sur votre tarif le plus bas en billetterie. Cela permet de définir la tarification du ticket Article 27 pour votre offre touristique.

- ➜ dès que la convention de partenariat est établie entre vous et l'Asbl Article 27, le secteur social en est informé et votre offre est reprise dans les outils de communication d'Article 27;
- ➜ les bénéficiaires sociaux peuvent se présenter à votre billetterie de manière autonome avec un ticket Article 27 ou en participant à des sorties collectives organisées par les 14 antennes locales Article 27;
- ➜ le bénéficiaire social se présente à votre billetterie avec son ticket et un montant participatif équivalent à 1,25 €, 5€ ou plus (à définir lors de la convention);
- ➜ pour chaque ticket Article 27 renvoyé au secrétariat de l'association, un montant compensatoire de 5€ est remboursé.

Lexique

- **L'Article 27**, est celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ce qui a inspiré la Fondation de l'ASBL Article 27.
- **Les bénéficiaires sociaux** : toute personne vivant sur et/ou sous le seuil de pauvreté, et identifiée dans une structure sociale.
- **Les partenaires sociaux :** des associations luttant contre l'exclusion sociale, la pauvreté et ses composantes. Exemples : CPAS, Maisons d'accueil, SAJ, refuges, services de santé mentale… L'ASBL Article 27 collabore avec plus de 1000 structures sociales qui distribuent les tickets et participent au fonds de compensation.

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 NAMUR (Jambes)

081/325 611
contact@tourismewallonie.be

Direction du Développement stratégique
Tourisme pour Tous
Nadine VERHEYE
081/325.659
tourismepourtous@tourismewallonie.be

Retrouvez vos contacts en ligne
www.tourismewallonie.be/contacter-cgt

De nombreuses informations sont également disponibles dans
l'onglet Tourisme pour Tous
www.tourismewallonie.be/tourisme-pour-tous

Wallonie tourisme CGT